Docusign Envelope ID: 0FEE3CF2-052A-466D-A839-6BA9DF569596

ABBAYE-MARRELIERS-ESBLY
Société civile immobilière au capital de 728 000,00 euros
Siège social : 6 bis rue de l'Abbaye – 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
795 003 664 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les associés de la Société :

- Madame Madeleine **STOFFAËS**, titulaire :
 - de la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 726 à 2 288 et de 5 415 à 6 036 ; et
 - du tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 ;

- Monsieur Joanny **STOFFAËS**, titulaire :
 - de la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 2 289 à 3 851 et 6 037 à 6 658 ; et
 - du tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 ;

- Monsieur Louis **STOFFAËS**, titulaire :
 - de la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 3 852 à 5 414 et de 6 659 7 280 ; et
 - du tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725.

Réunissant la totalité des parts composant le capital social de la société.

Reconnaissant que les documents nécessaires aux présentes leur ont été remis au préalable, notamment :

- les statuts de la Société ;

- l'acte contenant donation-partage par Monsieur Christian **STOFFAËS** au profit de ses enfants de la totalité de la pleine propriété de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4 689) parts de la Société, reçue par Maître Denis LOISON, Notaire à MEAUX, le 27 juin 2009 ;

- l'acte de notoriété établi suite au décès de Monsieur Christian **STOFFAËS** par Maître Isabelle DESVIGNES, Notaire à PARIS, le 26 juin 2025.

Déclarent consentir unanimement aux décisions suivantes, conformément à l'article 24 des statuts de la Société, savoir :

1. Renonciation à tout recours ;

2. Mise à jour de l'article 8 « Capital Social » des statuts suite à la donation-partage susvisée et au décès de Monsieur Christian STOFFAËS ;

3. Mise à jour de l'article 18.2 « Nomination » des statuts suite au décès de Monsieur Christian STOFFAËS ;

4. Constatation de l'absence de comptes courants d'associés au jour du décès de Monsieur Christian STOFFAËS ;

Paraphe MS Paraphe JS Paraphe LS

Docusign Envelope ID: 0FEE3CF2-052A-466D-A839-6BA9DF569596

5. Autorisation donnée au gérant pour ouvrir un compte bancaire au nom de la Société ;

6. Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION – CONSULTATION

Les associés décident, en tant que de besoin :

a) de reconnaître que c'est avec l'accord de chacun des associés de la Société qu'il a été demandé à ces derniers, par le Gérant de la Société, de consentir aux présentes décisions par acte sous seing privé, et qu'en conséquence les règles relatives aux consultations écrites (si applicables le cas échéant) n'ont pas été respectées ;

b) d'approuver et de ratifier toutes demandes de consentement aux présentes faites par le Gérant qui ne respecteraient pas (le cas échéant) les statuts ; et

c) de renoncer à tous recours contre les présentes décisions et/ou le Gérant de la Société fondés sur ce non-respect des règles de consultation écrite (si applicables le cas échéant).

DEUXIEME DECISION – RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'article 15.1 « Décès d'un associé et sort de la société » des statuts, ci-après littéralement retranscrit par extrait :

« *Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.*
La qualité d'associé est transmise de plein droit aux héritiers en ligne directe et au conjoint venant à la succession de l'associé décédé. (…) ».

Aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Isabelle DESVIGNES, Notaire à PARIS, le 26 juin 2025, il a constaté que les trois seuls héritiers de Monsieur Christian STOFFAËS sont ses trois enfants, Madame Madeleine STOFFAËS, Monsieur Joanny STOFFAËS et Monsieur Louis STOFFAËS, ci-dessus plus amplement nommés, domiciliés et qualifiés, chacun à concurrence d'un tiers (1/3) indivis.

Connaissance prise de ce qui précède, les associés décident d'autoriser la modification de l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

Récapitulation des apports :
- la nue-propriété des biens et droits immobiliers sis à PARIS (75006) 6 bis, rue de l'Abbaye est évaluée à QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000,00 EUR) ;
- la nue-propriété des biens sis à ESBLY (77450) 37, avenue de la République est évaluée à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR) ;
- 1% en nue-propriété de la propriété sise à BARJOLS (83670), article 2ent – des apports est évalué à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR) ;
- 99% en nue-propriété de cette même propriété sont évalués à CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (138 600,00 EUR) ;
- la toute propriété de l'immeuble sis à BARJOLS, lieudit « Fontcros », article 3ent-, est évaluée à QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000,00 EUR).

TOTAL DES APPORTS IMMOBILIERS : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (728 000,00 EUR).

Paraphe MS Paraphe JS Paraphe LS

Docusign Envelope ID: 0FEE3CF2-052A-466D-A839-6BA9DF569596

***I – Originairement**, le capital social était fixé à la somme de SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (728 000,00 EUR). Il était divisé en 7 280 parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 7.280, réparties entre les associés de la manière suivante en rémunération des apports effectués par chacun :*

Monsieur Christian STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de 5 414 parts numérotées de 1 à 5.414 inclus,
Ci.....5 414 parts

Madame Madeleine STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de 622 parts numérotées de 5.415 à 6.036 inclus,
Ci.....622 parts

Monsieur Joanny STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de 622 parts numérotées de 6.037 à 6.658 inclus,
Ci.....622 parts

Monsieur Louis STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de 622 parts numérotées de 6.659 à 7.280 inclus,
Ci.....622 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL.....7 280 parts

***II -** Aux termes d'un acte reçu par Maître Denis LOISON, Notaire à MEAUX, le 27 juin 2009, Monsieur Christian **STOFFAËS** a consenti la donation de la totalité de la pleine propriété de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4 689) parts de la Société, soit pour chacun des enfants mille cinq cent soixante-trois (1 563) parts.*
A la suite de la donation susvisée, le capital social était réparti de la manière suivante :

Monsieur Christian STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 inclus,
Ci725 parts

Madame Madeleine STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées de 726 à 2 288 inclus et de 5 415 à 6 036 inclus,
Ci2 185 parts

Monsieur Joanny STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées de 2 289 à 3 851 inclus et de 6 037 à 6 658 inclus,
Ci2 185 parts

Monsieur Louis STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées de 3 852 à 5 414 inclus et de 6 659 à 7 280 inclus,
Ci2 185 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL.....7 280 parts

***III -** A la suite du décès de Monsieur Christian STOFFAËS, survenu le 19 mai 2025 à PARIS 13^{E} ARRONDISSEMENT (75013), il a été dressé un acte de notoriété reçu par Maître Isabelle DESVIGNES, Notaire à PARIS, le 26 juin 2025, aux termes duquel il a notamment été constaté que Madame Madeleine STOFFAËS, Monsieur Joanny STOFFAËS et Monsieur Louis STOFFAËS sont les seuls héritiers de Monsieur Christian STOFFAËS, leur père, habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour le tiers (1/3) indivis.*
A la suite du décès susvisé, le capital social est réparti de la manière suivante :

Paraphe MS Paraphe JS Paraphe LS

Docusign Envelope ID: 0FEE3CF2-052A-466D-A839-6BA9DF569596

Madame Madeleine STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 726 à 2 288 inclus et de 5 415 à 6 036 inclus,
Ci2 185 parts
- le tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 inclus,
Ci725 parts

Monsieur Joanny STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 2 289 à 3 851 inclus et 6 037 à 6 658 inclus,
Ci2 185 parts
- le tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 inclus,
Ci725 parts

Monsieur Louis STOFFAËS :
- la totalité de la pleine propriété de deux mille cent quatre-vingt-cinq (2 185) parts numérotées 3 852 à 5 414 inclus et de 6 659 à 7 280 inclus,
Ci2 185 parts
- le tiers (1/3) indivis de la pleine propriété de sept cent vingt-cinq (725) parts numérotées de 1 à 725 inclus,
Ci725 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL.....7 280 parts »

TROISIEME DECISION - GÉRANCE

Il résulte de l'article 18.2 « Nomination » des statuts ce qui suit littéralement rapporté :

« L*e gérant est nommé et révoqué par décision collective des associés statuant à l'unanimité.*
Est désigné en qualité de premier gérant de la société : Monsieur Christian STOFFAËS demeurant à PARIS (75006) 6bis, rue de l'Abbaye.
Est désigné en qualité de gérant adjoint au gérant de la société : Monsieur Louis STOFFAËS, demeurant à PARIS (75006) 6bis, rue de l'Abbaye avec vocation à succéder à Monsieur Christian STOFFAËS.
Ils déclarent accepter le mandat qui leur est confié et satisfaire aux conditions requises. »

Ainsi, les associés constatent qu'à la suite du décès de Monsieur Christian STOFFAËS, Monsieur Louis STOFFAËS est le seul gérant de la Société comme lui ayant succédé, conformément à l'article 18.2 des statuts susrelaté.

Connaissance prise de ce qui précède, les associés décident d'autoriser la modification de l'article 18.2 « Nomination » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« L*e gérant est nommé et révoqué par décision collective des associés statuant à l'unanimité.*

Est désigné en qualité de gérant de la société : Monsieur Louis STOFFAËS, demeurant à MARSEILLE ARRONDISSEMENT (13004), 1bis ruelle Saint Charles. »

QUATRIEME DECISION – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés déclarent qu'à leur connaissance et jusqu'au jour du décès, il n'a été constaté l'existence d'aucun compte courant d'associés vis-à-vis de chacun des associés actuels et précédents.

CINQUIEME DECISION – COMPTE BANCAIRE

Les associés décident d'autoriser le gérant à ouvrir un compte bancaire au nom de la société au sein de la banque dénommée Crédit Agricole PACA Bouche du Rhône, Marseille, 5 avenue, 2 boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE ou au libre choix du gérant.

Paraphe MS Paraphe JS Paraphe LS

Docusign Envelope ID: 0FEE3CF2-052A-466D-A839-6BA9DF569596

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales y afférentes et notamment tous dépôts de pièces, toutes publications, et toutes déclarations.

De tout ce qu'il a été indiqué au présent acte, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait sur CINQ (5) pages,

Le 05 novembre 2025 | 12:02 PST

Signé par : Madeleine Stoffaës 858B03E9895B4B1...
Madame Madeleine STOFFAES

Signé par : Joanny Stoffaës E87583C8EAE84B4...
Monsieur Joanny STOFFAES

Signé par : Louis Stoffaës 0C01835ED2E04ED...
Monsieur Louis STOFFAES